

DÉCISION CULT 2025/33 **Approuvant le contrat de coréalisation à passer** **avec la Compagnie Atelier de l'Orage**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat de cession proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, pour la représentation du spectacle *La Visite de La Vieille Dame* en clôture du Festival Les Hivernales, le 14 février 2026, Espace Culturel La Villa, ainsi qu'une sensibilisation en médiathèque en amont.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa, 1 route de Lisses - 91100 VILLABÉ, pour une représentation du spectacle *La Visite de La Vieille Dame*, le 14 février 2026, ainsi qu'une sensibilisation en amont.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 5500 € HT, soit 5802,50 € TTC à l'article 6042, ainsi que 300 € HT, soit 316,50 € TTC à l'article 6188.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 24 octobre 2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR

CONTRAT DE COREALISATION
HIVERNALES 2026 / LA VISITE DE LA VIEILLE DAME

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 091-219106598-20251024-DECCULT202533-CC



ENTRE LES SOUSSIGNES,

Commune de Villabé

ADRESSE : 34 bis, avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé

N° de SIRET : 21910659800010 ; Code APE : 8411Z

LICENCE : n°1-1056631/2-1056632/3-1056633

Tel : 01 69 11 19 71

Représenté(e) par Karl DIRAT en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR,

d'une part,

ET

RAISON SOCIALE : **Compagnie ATELIER DE L'ORAGE**

NUMERO DE SIRET : 383 735 206 00054 / CODE APE : 9001Z

LICENCE : PLATESV-R-2022-009453 (Cat. 2) et PLATESV-R-2022-009454 (Cat. 3).

Adresse : Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABÉ

Représentée par Gilles CUCHE en qualité de Directeur de la Cie

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR,

d'autre part.

Dans le cadre de l'édition 2026 des « HIVERNALES », festival itinérant en Sud-Essonne, qui se déroulera du 5 janvier au 14 février 2026

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la « **CIE LES TETES DE BOIS** » du droit d'exploitation du spectacle suivant et du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du Spectacle : **LA VISITE DE LA VIEILLE DAME**

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la **Espace Culturel La Villa, VILLABÉ (91)** dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CO-REALISATION

LE PRODUCTEUR et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de coréalisation

Une Représentation du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
Samedi 14 février 2026	20h30	Villabé	Espace Culturel La Villa, VILLABÉ (91)

Une rencontre à la Médiathèque en amont du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
Mardi 3 février 2026	19h00	Villabé	Médiathèque Alain Ramey

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la "CIE LES TETES DE BOIS " que le spectacle soit fourni entièrement monté et qu'il en assumera la responsabilité artistique.

LE PRODUCTEUR s'est également assuré qu'en qualité d'employeur, la « CIE LES TETES DE BOIS » assumera les rémunérations - charges sociales et fiscales comprises - du personnel attaché au spectacle. Il appartiendra notamment à celle-ci de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira le "KIT TECHNIQUE" et aura à sa charge d'en assurer le montage et le démontage. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations - charges sociales et fiscales comprises - du personnel attaché au montage et démontage du KIT TECHNIQUE.

En matière de communication, **LE PRODUCTEUR** mettra à disposition de **L'ORGANISATEUR**:

- 2 affiches au format « sucette »
- 20 affiches au format 60x40
- 20 affichettes au format 40x 30
- 2 500 programmes au format A5

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations, après qui devra également être retournée signée.

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur 5 places exonérées pour chaque représentation en objet du présent contrat, à confirmer la veille de chaque représentation. La liste nominative de ces invitations devra être communiquée à la billetterie au plus tard une heure avant le début du spectacle. A défaut, les places seront remises à la disposition de L'Organisateur.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteurs, les droits voisins, les droits d'édition ou de copie... découlant de l'application de la loi française du 3 juillet 1985 pour les représentations faisant l'objet du présent contrat, et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'opérateur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4. PRIX DES PLACES

Le prix des places sera : 10€ et 15€

Compte-tenu des caractéristiques techniques de la salle et du spectacle, la jauge est limitée à 300 spectateurs.

Durée du spectacle : 1h30

ARTICLE 5. REPARTITION DE LA RECETTE

Un compte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, après la représentation sur la base d'un bordereau récapitulatif d'une part les recettes totales et d'autre part la TVA due sur les recettes du spectacle. Le partage de la recette s'effectuera comme suit : 60% de la recette net pour le PRODUCTEUR et 40% pour l'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR percevra un minimum garanti de 6 119,00 € TTC. (six mille cent dix-neuf euros)

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
1 représentations La visite de la vieille dame (Clôture : TP à partir de 12 ans) Date : Samedi 14 février 2025 à 20h30 Lieu : espace Culturel "la Villa"	5 500,00 €	5,50 %	5 802,50 €
Conférence-spectacle sur le thème de la commedia Date : mardi 3 février à 19h Lieu : Médiathèque	300,00 €	5,50 %	316,50 €
	5 800,00 €		6 119,00 €

Dans la mesure où le partage de la billetterie n'atteindrait pas ce montant, il sera versé le complément avec une TVA à 5.5% (TVA appliquée sur les recettes : 2,1%).

ARTICLE 6. REPAS et CATERING

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les repas du personnel technique et artistique attaché au spectacle :

- Mardi 3 février 2026 : (rencontre à la médiathèque)
 - 3 collations "en-cas" (dont 1 végétarien ; 1 sans porc et 1 sans féculent et sans viande)
- Samedi 14 février 2026 :
 - 4 repas le midi (dont 2 végétariens)
 - 12 repas le soir (dont 4 végétariens ; 1 sans porc et 1 sans féculent et sans viande)

D'autre part, L'ORGANISATEUR prévoira dès l'arrivée des techniciens un catering Bio avec thé vert, tisane, café, gâteaux secs, fruits frais/secs, eau, jus de fruits, fromages, pain.

LES HIVERNALES- CIE ATELIER DE L'ORAGE, s'étant engagés dans une démarche RSE, nous demandons de ne pas fournir d'eau en bouteille plastique, le personnel et les comédiens seront équipés de gourdes.

ARTICLE 7. MONTAGE.DEMONTAGE. REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à compter du, 14 février 2026 à 09h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 8. ASSURANCES

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la « *CIE LES TETES DE BOIS* » que celle-ci est assurée contre tous les risques, tous les objets appartenant au spectacle ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 091-219106598-20251024-DECCULT202533-CC

ARTICLE 9. ENREGISTREMENT. DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations et du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 10. PAIEMENT

Le règlement du minimum garanti TTC tel que défini à l'article 5, sera effectué par mandat administratif à l'ordre de la Compagnie Atelier de l'Orage, après dépôt de la facture sur le portail internet "Chorus Pro".

ARTICLE 11. ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

En cas d'annulation du spectacle par L'ORGANISATEUR, ce dernier s'engage à verser au PRODUCTEUR la totalité du prix de cession (cf. article 6) ainsi que de rembourser les frais annexes effectivement engagés par le Producteur.

Dans l'éventualité d'une propagation du Covid-19 ou autre pandémie, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

Un accord amiable sera recherché qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble les alternatives possibles en fonction de leur faisabilité :

- **En cas de report** : l'ORGANISATEUR peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR considéreront que le présent contrat est annulé.

- **En cas d'annulation** : l'ORGANISATEUR s'engage à payer au PRODUCTEUR un montant calculé sur la base du coût plateau, équivalent au paiement des cachets des artistes et techniciens prévus pour la représentation. Le PRODUCTEUR s'engage alors à fournir à l'ORGANISATEUR les documents attestant le paiement des personnels concernés.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transports engagés par le PRODUCTEUR seront dus par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 12. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amicales (conciliation, arbitrage...)

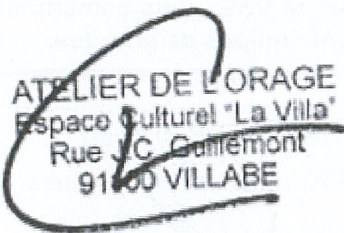
Fait à Villabé, le mercredi 15 octobre 2025 , en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Gilles CUCHE en qualité de Directeur

L'ORGANISATEUR (1)

Karl DIRAT en sa qualité de Maire



(1) Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

(2) Nombre de mots rayés nuls : paragraphes

HIVERNALES 2026

Fiche Technique / LA VISITE DE LA VIEILLE DAME

Samedi 14 février 2026 à 20h30

Villabé

Lieu : Espace Culturel La Villa, VILLABÉ (91)

Adresse : Rue Jean Claude Guillemont, 91100 Villabé, France

Date Montage : Samedi 14 février 2026 à 09h00 (un pré-montage lumière sera à prévoir la veille par l'Organisateur)

Date Démonstration : A l'issue de la représentation

Contact :

DAC : Lea Lafon

Tél : 06 84 34 79 43 ; Email : lafon@mairie-villabe.fr

Régisseur "la Villa" : Frederique Duquenne

Tél : 06 77 11 07 25 ; Email : lavilla@mairie-villabe.fr

Contact Technique : Hivernales - Cie Atelier de l'Orage

Régisseur Général : Adrien Vidaleinq : 06 82 71 84 34 / adrien.vidaleinq@wanadoo.fr

Mise à disposition personnel :

3 régisseurs (1 régisseur général et 1 régisseur lumière 1 régisseur son) pour déchargement camion et montage de 9h à 18h

3 régisseurs pour démontage et chargement camion 22h à minuit environ.

Loges et Catering :

Une ou deux loges pour les artistes (5 personnes) avec miroir, portant et WC Prévoir un point d'eau potable afin que les comédiens remplissent leurs gourdes.

Repas : prévoir des repas chauds vin et café compris (pas de plateau repas type « cuisine centrale » !). régime particulier : 1 sans porc, 4 végétariens, 1 sans féculent et sans viande

Pour les représentations le soir prévoir un repas chaud avant la représentation ainsi qu'un catering salé (pain, charcuterie, fromage, vin) après le spectacle (ou le démontage)

LES HIVERNALES- CIE ATELIER DE L'ORAGE, s'étant engagés dans une démarche RSE, nous demandons de ne pas fournir d'eau en bouteille plastique, le personnel et les comédiens seront équipés de gourdes.

LE PRODUCTEUR

Gilles CUCHE en qualité de Directeur

L'ORGANISATEUR (1)

Karl DIRAT en sa qualité de Maire

ATELIER DE L'ORAGE
Espace Culturel "La Villa"
Rue J.C. Guillemont
91100 VILLABÉ